

STATUTS DE L'ASSOCIATION **“ LES JOURNEES ITALIENNES ”**

OBJET ET COMPOSITION

Article 1er Il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts. Cette association prendra pour titre :

« LES JOURNEES ITALIENNES ».

Article 2 - Elle aura pour objet :

- de réunir amicalement les possesseurs ou amateurs de motos italiennes de toutes marques et époques, de façon indirecte car au travers de tout club de motos italiennes ou club sympathisant,
- d'organiser des évènements annuels comme une rencontre sur circuit privé, ou tout autre événement, à l'attention des possesseurs de motos italiennes,
- de faire toute action de promotion jugée utile pour garantir le succès de ce type de rencontres.

Article 3 – Les rencontres ainsi organisées par l'association pourront prendre un nom différent de celui de l'association :

- le Trofeo Rosso : démonstrations sur circuit privé pour motos italiennes de route ou de piste modernes & anciennes, side-cars, bassets de vitesse et cyclos-sport.
- le Trofeo Verde : démonstrations sur circuit privé pour motos italiennes tout-terrain anciennes & side-cars cross.
- Etc ...

Article 4 - Son siège social est fixé chez le Président de l'association.

Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau ; la ratification par assemblée générale sera alors nécessaire.

Article 5 - Elle sera composée :

- de membres du bureau chargés de la gestion de l'association (président, secrétaire, trésorier et leurs adjoints s'ils existent),
- des membres moraux (moto-clubs sympathisants exclusivement)
- des membres physiques (bénévoles permanents de l'organisation, amateurs ou possesseurs de motos italiennes).

L'admission à l'association est libre de tout critère : cependant, pour être valable, cette admission doit avoir été confirmée par le bureau.

L'admission à l'association est également libre de tout droit d'accès : en effet si le montant de la cotisation annuelle est laissé à l'appréciation de chacun, l'admission est plus une question d'esprit (la moto italienne) et surtout de volonté à apporter une aide à l'organisation des rencontres (personnes responsables pour préparer des aspects particuliers de l'organisation puis les gérer en constituant une équipe de bénévoles, apporter un service qu'il aurait sinon fallu payer à des tiers, etc...).

Toutefois, en cas de difficultés financières, un appel de cotisations pourra être prononcé en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

La radiation à l'association devient effective soit après démission ou décès / dissolution du membre physique ou moral, soit prononcée par le bureau à la majorité des voix si le membre après explications mutuelles, ne respecte pas l'esprit de l'association ou la volonté à lui apporter une aide efficace.

ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

Article 6 - L'association est administrée par un bureau dont les membres sont élus en assemblée générale pour un an, ils sont indéfiniment rééligibles.

Le bureau est composé comme suit :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Article 7 - L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association se réunira au mois une fois par an. Elle entendra le rapport du bureau sur sa gestion financière et sur la situation morale de l'association. D'autres sujets pourront aussi être inscrits à l'ordre du jour.

Elle procédera, s'il est nécessaire, à des élections nouvelles.

Chaque Club membre de l'association aura une voix pour participer aux votes.

La date de cette assemblée générale est fixée vers fin octobre.

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu chaque fois que la majorité du bureau ou la moitié des membres de l'association l'estimeront nécessaire.

Article 8 - Le Président ou le Secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les délibérations seront inscrites sur le registre spécial de l'association et signées du Président et du Secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son Délégué. Pour des raisons pratiques et du fait de l'éloignement géographique des membres, ce registre pourra être constitué des courriels échangés par les membres et dont l'historique est conservé

Article 9 - Les ressources de l'association se composeront :

- des cotisations éventuelles ou prêts éventuels des membres,
- des droits d'engagement des participants aux rencontres, fixés par l'association,
- de contrats de sponsoring le cas échéant,
- de toutes actions découlant de l'existence des rencontres si cela s'avère nécessaire pour en boucler le financement (exemples non exhaustifs : recettes de la buvette, entrées spectateurs, vente de tout objet ou gadgets aux couleurs des manifestations, etc ...),
- de subventions éventuelles de l'Etat, des départements et des communes.

Article 10 - Un règlement intérieur pourra être élaboré en assemblée générale, règlement qui liera tous les membres de l'association et qui pourra régler certains points de détails non prévus par les présents statuts.

MODIFICATIONS AUX STATUTS – DISSOLUTION

Article 11 - L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

Article 12 - La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale et par une majorité groupant la moitié, au moins, du nombre de membres.

Article 13 - En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance désignée par l'assemblée générale.

Fait à Darvoy en deux exemplaires originaux, le 23 Novembre 2016

<p>La présidente : Annie NOVAK</p> 	<p>Le Vice-Président : Patrick JEANTAUD</p> 
<p>La secrétaire : Elisa DECLERCQ</p> 	<p>La trésorière : Jocelyne PERRUCHA</p> 